

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 14 AVRIL 2023*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00*Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20230414-2023-064-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Approbation du nouveau règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/064**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoints au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)


Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23**Publiée le : 21/04/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/064

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Approbation du nouveau règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser la pratique des activités aquatiques pour tous, au sein de la piscine Marcellin Berthelot ;

CONSIDÉRANT la volonté d'aider les associations en mettant à leur disposition les locaux de la piscine pour la pratique de leurs activités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités d'utilisation des différents espaces de l'établissement dans un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les règles d'hygiène, de sécurité et d'accès,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont, comprenant les modifications suivantes :

o **Article 4 : droit d'entrée**

- Réviser le droit d'entrée du nombre d'enfants de moins de 10 ans autorisé pour un adulte responsable, soit 3 au lieu de 5, car un adulte seul n'est pas en capacité d'assurer la vigilance totale de 5 jeunes enfants.
- Instaurer une attestation de mineur pour les enfants de plus de 10 ans, afin de contrôler leur âge, de les sensibiliser et d'avoir le contact d'un adulte responsable à contacter en cas de nécessité (urgence, dégradation, irrespect du règlement ou envers le personnel).

o - **Article 6 : hygiène**

- Préciser les différentes tenues non règlementaires en piscine en ajoutant à la liste des tenues non conformes : short cycliste, burkini, robe de bain, sous-vêtement, tee-shirt.
- Tolérer le port de tee-shirt en lycra pour les enfants en bas âge (- de 6ans).



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Piscine municipale Marcellin Berthelot

25 / 27 rue de l'Yser - 95120 ERMONT

☎ 01.34.15.98.73 / 📧 Accueil.ComplexeBerthelot@ville-ermont.fr



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/064 du 14/04/23
ERMONT, le 18/04/23
Le Maire,

Mise à jour en mars 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE LA PISCINE MARCELLIN BERTHELOT**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

ARTICLE 1 : OUVERTURE

La piscine municipale d'Ermont est ouverte aux usagers, aux jours et heures fixés par l'autorité territoriale (Annexe 1).

La piscine est fermée les jours fériés et une semaine par an en raison de la vidange réglementaire.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires, la période d'ouverture et le mode d'utilisation du bassin et de la pataugeoire. Ces modifications seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le site internet, l'application et la page Facebook de la ville.

ARTICLE 2 : PERSONNEL

Le personnel du complexe sportif assure le bon fonctionnement de l'établissement nautique et notamment la sécurité et le maintien de l'ordre

Toute personne pénétrant dans l'établissement aquatique est tenue de se conformer immédiatement à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites par le personnel de l'établissement.

Le personnel de l'établissement est chargé de la surveillance générale, veille à l'application du présent règlement et des textes réglementaires sur l'organisation et le fonctionnement des piscines.

ARTICLE 3 : REGLES

L'utilisation de l'équipement se fera dans le respect des autres usagers, de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

ARTICLE 4 : DROIT D'ENTREE

Les tarifs fixés par délibération au conseil municipal sont affichés à la vue du public. Le personnel est habilité à refuser le droit d'entrée aux usagers ayant un comportement inapproprié (agitation, en état d'ébriété, sous emprise de substances illicites ...) et ne satisfaisant pas aux conditions de propreté et d'hygiène élémentaire.

Les Ermontois doivent présenter un justificatif pour bénéficier des tarifs réduits.

Pour être admis, les enfants de moins de 10 ans doivent être sous la vigilance d'une personne responsable de l'enfant âgée au moins de 18 ans, en tenue de bain, à raison de 3 enfants maximum de moins de 10 ans par adulte et devront se présenter aux personnels de surveillance avant toute baignade afin qu'ils apprécient leurs aptitudes aquatiques.

En cas d'incertitude de l'âge de l'enfant mineur de plus de 10 ans, venant sans accompagnateur majeur, l'enfant engagera sa bonne foi par écrit en attestant son identité, sa date de naissance et un numéro de téléphone d'une personne responsable. (Annexe 2)

ARTICLE 5 : ACCES ET FERMETURE

L'accès à l'établissement implique que le client accepte les termes du présent règlement intérieur.

L'accès à l'ascenseur est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à l'espace visiteur sera accessible après accord du personnel d'accueil (3 personnes maximum).

La vente des billets d'entrée commence à l'heure d'ouverture de la piscine. Elle cesse 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les tickets d'entrée unitaire achetés à l'accueil de la piscine sont valables uniquement le jour même.

Toute sortie est considérée comme définitive.

En cas d'ouverture de la coupole, celle-ci sera fermée 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'évacuation du bassin est faite 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En cas d'affluence atteignant la limite définie par la Fréquentation Maximale Instantanée de 250 personnes, les entrées seront régulées au fur et à mesure des sorties.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 6 : HYGIENE

Le maillot de bain est obligatoire. Pour des raisons d'hygiène et de décence sont exclus les shorts, bermudas, caleçons, string, combinaison, short cycliste, burkini, robe de bain, sous-vêtement, t-shirt.

Une tolérance pourra être faite pour les enfants en bas âge pour le port de tee-shirt de bain en matière lycra.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

L'accès à la piscine est formellement proscrit à toute personne malade ou porteuse de plaies apparentes ou pansements, dont les effets peuvent être motif de gêne ou de contagion.

Préalablement à l'accès aux plages, le passage aux douches est obligatoire, ainsi que les pédiluves avant l'accès au bassin.

L'accès aux bassins est interdit aux poussettes.

Les utilisateurs devront revêtir une tenue de bain parfaitement propre par mesure d'hygiène, ces tenues ne doivent pas d'une manière générale pouvoir être portées en dehors d'un lieu de baignade.

La tenue « seins nus » n'est pas acceptée dans l'enceinte du bassin et des plages extérieures.

Les claquettes de piscine sont acceptées à condition d'un parfait état de propreté et de leur passage dans le pédiluve.

Pour des raisons d'hygiène, les sacs sont interdits aux bords du bassin, des casiers sont à disposition dans les vestiaires.

En cas de problèmes techniques, présence de matières fécales ou de vomissures dans le bassin, le personnel de l'établissement peut être amené à procéder à l'évacuation qui peut être temporaire ou définitive. En cas d'évacuation définitive, aucun remboursement ne sera assuré par l'établissement.

ARTICLE 7 : SECURITE

L'accès de la piscine est interdit à toute personne en état d'ivresse ainsi qu'à toute personne ayant des troubles de comportement.

Les personnes épileptiques, cardiaques ou atteintes de tout type de troubles neurologiques sont tenues de venir se présenter auprès des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Le prêt de matériel pédagogique est apprécié par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, suivant la fréquentation.

Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes affichées, les circuits imposés, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

L'utilisation de la partie « grande profondeur » est réservée aux nageurs confirmés.

L'évacuation du bassin doit être immédiate au signal sonore (voix ou sifflet).

Au sein de l'établissement, l'existence d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) régit la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir, dans les meilleures conditions, la sécurité des usagers. Il est porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et consultable sur simple demande à la caisse.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers, doit impérativement le signaler au Maître-Nageur Sauveteurs de service.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- ❖ De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte,
- ❖ De prendre des photos et des vidéos,
- ❖ De pénétrer sur les plages en chaussures de ville, même lors de manifestations sportives,
- ❖ De porter d'autres vêtements que le maillot de bain sur le bord du bassin pour des raisons d'hygiène et de sécurité,

- ❖ D'apporter dans l'établissement des objets coupants ou en verre,
- ❖ D'apporter dans l'établissement : ballons, grosses bouées, matelas gonflables,
- ❖ De plonger dans la partie « petit bain » du bassin,
- ❖ De se porter sur les épaules,
- ❖ D'effectuer des apnées,
- ❖ De simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif,
- ❖ D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- ❖ De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- ❖ De courir, crier, lancer de l'eau, exécuter des acrobaties,
- ❖ De déplacer le matériel de natation et de sauvetage entreposé sur le périmètre des plages,
- ❖ D'utiliser des accessoires de plongée sous-marine, tels les palmes et le masque.
Les maîtres-nageurs pourront néanmoins en donner l'autorisation si les conditions de fréquentation le permettent.
- ❖ D'introduire des animaux dans l'enceinte du complexe sportif,
- ❖ De polluer l'eau de quelque manière que ce soit (corps enduit d'huile solaire),
- ❖ De jeter des serviettes de bain ou tout autre effet dans le bassin,
- ❖ De fumer ou de vapoter (dont les chichas) dans l'enceinte de l'établissement (solarium y compris),
- ❖ De manger, de mâcher du chewing-gum ou de cracher, dans l'enceinte de l'établissement,
- ❖ D'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
- ❖ D'abandonner, de jeter des papiers ou objets de tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte,
- ❖ De donner des leçons de natation, seuls les maîtres nageurs d'Ermont y sont autorisés, avec le matériel dont ils disposent,
- ❖ D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.

LES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

ARTICLE 9 : SOLARIUM

- Accès après acquittement d'un droit d'entrée à la piscine et selon les conditions climatiques.

- Comme dans tout le complexe sportif, il est interdit de fumer sur le solarium.
- Une douche complète est obligatoire lors du retour au bassin.

ARTICLE 10 : PATAUGOIRE

- L'accès est réservé aux enfants de moins de 6 ans accompagnés et sous la vigilance d'un adulte,
- Cet espace peut être fermé pour des raisons techniques ou de sécurité.

ACCÈS AUX SCOLAIRES, ASSOCIATIONS et GROUPES

ARTICLE 11 : CONVENTIONS

Les modalités d'accès des écoles, collèges et associations fixées par convention avec la Mairie d'Ermont qui précise les règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

ARTICLE 12 : ECOLES ET COLLEGES

Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire doivent être accompagnés conformément à la circulaire en vigueur relative à l'enseignement de la natation scolaire.

ARTICLE 13 : CLUBS SPORTIFS

Les clubs sportifs et associations bénéficiant de l'accès à la piscine, dans le cadre de la mise à disposition de créneaux doivent assurer la sécurité de l'ensemble des personnes demeurant sous leur responsabilité par la présence de personnels qualifiés.

L'accès au bassin ne sera autorisé qu'en présence d'un responsable du club.

ARTICLE 14 : GROUPES ACCOMPAGNÉS

Les groupes encadrés peuvent être admis pendant les heures d'ouverture au public à la suite d'un accord avec la direction, suivant les tarifs et la réglementation en vigueur. En l'absence de réservation, les groupes peuvent se voir refuser l'accès de l'établissement.

L'accès à la piscine des groupes accompagnés est assujéti au règlement intérieur et à la législation en vigueur. L'encadrement nécessite :

- Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau.
- Enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau

Les responsables devront présenter aux personnels le « formulaire d'accueil de groupe » complété (Annexe 3) et présenter les enfants aux Maitres-Nageurs afin d'évaluer leurs aptitudes aquatiques et de les équiper du matériel de sécurité adéquat, si nécessaire.

Ces groupes restent sous l'entière responsabilité de leurs directeurs, responsables et animateurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Le responsable du groupe s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, le groupe pourra se voir exclu de l'établissement.

La présence du service de surveillance du bassin ne décharge pas les animateurs de cette responsabilité.

Directeurs, Responsables et

LES RESPONSABILITES

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité du Maire, du Directeur de la piscine, des Maîtres Nageurs Sauveteurs ne pourra être mise en cause en cas d'accident suite à des bousculades, jeux violents, ou non-respect du présent règlement.

Une pièce d'1€ est nécessaire pour le bon fonctionnement du caissier.

La commune dégage toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations des cycles, objets entreposés, habits, qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du complexe, y compris dans les casiers.

ARTICLE 16 : DEGRADATIONS

Toute dégradation volontaire portant sur les installations et / ou matériel pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre des responsables ou de leurs représentants légaux.

ARTICLE 17 : INFRACTIONS

Toute personne dont le comportement porterait atteinte aux bonnes mœurs, à la liberté d'autrui ou ayant contrevenu au présent règlement pourra être exclue de la piscine sans pouvoir prétendre à remboursement.

En cas de récidive, l'accès à l'établissement pourra lui être refusé pendant une durée déterminée ou définitive.

ARTICLE 18 : EXECUTION

Monsieur le Directeur du Service des sports et de la vie associative, le responsable du service des sports, le Responsable piscine, le Responsable Technique, et le chef de bassin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période scolaire :

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Lundi	11h30-13h30	Vie scolaire et associative
Mardi	Vie scolaire	Vie scolaire – 18h à 19h30
Mercredi	9h à 10h15	14h à 18h
Jeudi	Vie scolaire	Vie scolaire et associative
Vendredi	Vie scolaire	Vie scolaire – 18h à 20h30
Samedi	8h45 à 10h15	14h à 17h 30
Dimanche	9h à 12h30	Fermé

Petites vacances scolaires :

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Lundi	Fermé	14h à 19h30
Mardi	9h à 12h	14h à 19h30
Mercredi	9h à 10h15	14h à 19h30
Jeudi	9h à 12h	14h à 19h30
Vendredi	9h à 12h	14h à 20h30
Samedi	9h à 12h	14h à 19h
Dimanche	9h à 12h30	Fermé

Juillet et Août :

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Lundi	Fermé	14h à 19h30
Mardi	9h à 12h	14h à 19h30
Mercredi	9h à 10h15	14h à 19h30
Jeudi	9h à 12h	14h à 19h30
Vendredi	9h à 12h	14h à 20h30
Samedi	9h à 12h	14h à 19h
Dimanche	9h à 12h	14h à 18h

ANNEXE 2 :
ATTESTATION DE MINEURS



Piscine Marcellin Berthelot
Attestation de mineur de plus de 10 ans

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____, âge : ____ ans

Personne et n° de téléphone à prévenir en cas d'urgence :

Je confirme avoir plus de 10 ans pour pouvoir entrer seul à la piscine sans adulte.

Le ____ / ____ / ____ Signature :

ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ACCUEIL DE GROUPE



Piscine Marcellin Berthelot

Fiche de liaison pour les accueils de groupe

L'accès à la piscine implique l'acceptation du règlement intérieur.
Les MNS assurent la sécurité et la surveillance sur l'ensemble du site,
Vous restez toutefois dans tous les cas et en permanence
RESPONSABLE DE VOTRE GROUPE.

Centre / Association : _____
N° de téléphone du centre : _____
Responsable du groupe : _____
Date : _____ H _____ H
Heure d'arrivée : _____ H _____ H
Heure de départ : _____ H _____ H

- 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de 6 ans et plus

	Nombre d'enfants	Nombre d'animateurs
Enfants moins de 6 ans		
Enfants de 6 et plus		

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.
Je m'engage à faire respecter le règlement intérieur.

Signatures :

Hôte de caisse Animateur Maître-Nageur Sauveteur (MNS)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Seule la tenue en maillot de bain est autorisée.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire
- Le listing des enfants nageurs/non nageurs doit être dûment rempli et présenté aux MNS en arrivant sur les bassins.
- Le groupe accède aux bassins si et uniquement si la présence effective des encadrants dans l'eau est respectée.
- Tout le groupe doit se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.
- Fumer/ vapoter sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Courir, se pousser, plonger en petite profondeur est interdit.
- Les sauts périlleux sont interdits.
- Les téléphones mobiles sont interdits.
- Photographier et/ou filmer sont interdits.
- Il est interdit de manger dans l'établissement.
- Les MNS sont habilités en cas de danger et/ou de non-respect du règlement intérieur à intervenir auprès des membres du groupe et se réserve le droit d'expulser le groupe si nécessaire.

Bonne baignade

CENTRE / ASSOCIATION :

B : BRASSARDS
C : CEINTURE
CB : CEINTURE+BRASSARDS

- 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans

Animateurs : _____ / _____
_____ / _____

	Nom Prénom	Age	Petit Bain	Grand Bain
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				